# **Mairie d’Essert-Romand**

#  **65 Route de Thonon**

##  **74110 Essert-Romand**

 Haute-Savoie

 Tél. 04 50 75 72 17

 E-mail : essertromand@wanadoo.fr

**REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE**

Article 1

Le service périscolaire est ouvert aux élèves des écoles intercommunales

ESSERT-ROMAND/LA COTE D ARBROZ, à partir de l'entrée en maternelle.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h30 précises, en période scolaire.

Les parents récupèrent leur-leurs enfant(s) à 18h30 précise

En cas de non-respect de ces horaires, une exclusion de l'enfant pourrait être envisagée.

Article 2 : Conditions d'accès au service périscolaire

Les enfants seront acceptés après réception du dossier d’inscription complet en mairie.

Le dossier d’inscription est à déposer sur essertromand@wanadoo.fr

Pour les enfants résidant sur le territoire d’ESSERT ROMAND

La collectivité se réserve le droit d’interdire l’accès à une famille qui n’honore pas ses factures

Article 3 : Charte de la laïcité

 Le service garderie applique la charte de la laïcité dont voici un extrait : « Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement."

Article 3 : Assurance

 Les enfants doivent être couverts : - soit par une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident- soit par une attestation de leur assurance privée

Article 4 : Procédure d'inscription à la garderie

Un dossier d’inscription complété et signé devra être déposé en mairie avant la rentrée scolaire.

Chaque commune de résidence prendra en compte le dossier d’inscription.

Une date limite du dépôt de la fiche est fixée chaque année.

Le dossier d’inscription est disponible sur le site de la Mairie d’ESSERT ROMAND pour les enfants en résidence sur le territoire d’ESSERT ROMAND

 L'inscription se fait sous forme de réservation mensuelle ;

L’accueil d’un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, que sa présence soit occasionnelle ou régulière. Les inscriptions sont prises 15 jours à l’avance, la famille remplit un formulaire d’inscription mentionnant les coordonnées des représentants légaux et les enfants bénéficiaires du service.

**La réservation se fait tous les 15 jours au 07 85 17 75 10**

Inscription à envoyer par mail pour contrôle à / essertromand@wanadoo.fr

LES PARENTS SONT PRIES DE FAIRE LES RESERVATIONS REGULIEREMENT 15 JOURS A L’AVANCE AUCUN RETARD NE SERA PRIS EN COMPTE

Toute modification doit être faite en priorité par téléphone au : **07.85.17.75.10**

Le paiement est effectué à réception de facture. Tout retard de paiement sera sanctionné par une éviction de l’enfant

Article 5 : Tarifs

3.50E par enfant et par heure

Attention : toute demie heure débutée sera facturée

Le paiement s’effectue à réception de l’avis des sommes à payer envoyé par le centre des finances indiqué et avec enveloppe jointe à cet effet.

Article 8 : Remboursement

Seules les absences pour raisons médicales seront remboursées le mois suivant **sur présentation d’un certificat médical**. Toute demie heure commencée est due. Toute annulation au-delà du délai est facturée

Article 9 : Non-respect des règles de paiement d’inscription

 En cas d’irrégularité des paiements, la commune enverra une lettre informant les parents que leur enfant ne sera plus accepté à la garderie périscolaire tant que la régularisation ne sera pas intervenue

Article 11 : Les gouters sont fournis par la Mairie

Article 12 : lieu d’accueil

Salle du Bâtiment Blancheneige

Article 13 : Discipline et sanctions

 Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes e n c a d r a n t s

Une bonne conduite devra être respecté sur le temps de garderie.

Tout manque de respect à l'égard des surveillantes, toute agressivité envers l e s camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récidive, une exclusion totale pourra être envisagée

Article 15 : Départ et arrivée des enfants

 L’enfant doit obligatoirement être accompagné par un de ses parents ou personne encadrante et ce, jusque dans les locaux de la garderie.

ATTENTION : à la fin de la garderie à 18h30, les parents doivent se présenter devant le portail et non pas attendre dans la voiture, ce, par mesure de sécurité.

Ce règlement s’applique également à la sortie des locaux. Les personnes autorisées à venir chercher l’enfant doivent être mentionnées par écrit et notamment ci-dessous avec leur signatures.

Article 16 : Responsabilité

 La Mairie et l'Ecole ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

 Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

LE MAIRE D ESSERT ROMAND

NOM DU PAPA\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM DE LA MAMAN\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Soussignés le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Attestent avoir bien pris note du règlement intérieur.

A ESSERT ROMAND LE \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signatures :

Lu et approuvé